

J'agis en citoyen responsable pour un bonheur partagé avec mon animal

Mon animal est un être vivant et sensible qui mérite du temps, de l'attention et de l'amour. Ce n'est pas un jouet ! La décision de prendre un animal doit être mûrement réfléchie pour éviter un abandon. Je m'assure de son bien-être au quotidien.

Rappels



- 🐾 Il est interdit de céder (ou d'acquérir) un animal non identifié.
- 🐾 Priorisez l'adoption à l'achat d'un animal.
- 🐾 Prenez-en soin et protégez-le tout au long de sa vie.
- 🐾 Vous risquez des amendes en cas de divagation, d'abandon ou de maltraitance d'un animal.
- 🐾 Évitez d'entretenir un animal errant sur l'espace public. Si vous souhaitez vous en occuper, adoptez-le à votre domicile.

Maltraitance ?

Violences physiques (coups, blessures, ...)

Privation (nourriture, eau, ...)

Négligence (absence de soin)

Si je suis témoin d'actes de maltraitance ou de cruauté envers un animal, je dois le signaler aux services de police municipale, nationale et à la gendarmerie.

Amendes prévues par la loi et applicables sur le territoire de la Cirest

- 🐾 **Divagation** sur voie publique (Amende de 2nde classe art R.412-44 du CR)
- 🐾 **Animal fouillant** dans les récipients à ordures ménagères ou dépôts d'immondices (Amende de 1^{ère} classe)
- 🐾 **Animal non identifié** (Amende de 4^{ème} classe)
- 🐾 **Déjections sur voie publique** en présence du propriétaire (Amende de 1^{ère} classe)
- 🐾 **Nourrissage d'animaux** sur voie publique (Amende de 1^{ère} classe)
- 🐾 **Non présentation du permis de détention** d'animaux de 1^{ère} et 2nde catégorie (Amende de 3^{ème} classe)
- 🐾 **Absence du permis de détention** (Amende de 4^{ème} classe)



Fourrière intercommunale
ZA de Grand Canal
97440 SAINT-ANDRE
Tél. 0262 46 06 49
fourriere@cirest.fr

Ne pas jeter sur la voie public 08/2018



Out Zanimo, Okip a li



**Identifiez, surveillez
et stérilisez votre animal,
vous en êtes responsable !**



Epl saint-paul

CINOR





J'identifie mon animal pour le protéger



J'emmène mon animal chez le vétérinaire pour l'identifier (tatouage ou puce électronique). Ainsi, je pourrai le retrouver plus facilement s'il est perdu.

L'identification est obligatoire pour tous les chiens de plus de 4 mois et tous les chats de plus de 7 mois (en cas d'infraction, je risque une amende), elle est la carte d'identité de mon animal. J'ai 90% de probabilité de retrouver mon animal en cas de perte, vol ou capture par la fourrière s'il est identifié.



Si votre animal est pucé et que vous changez d'adresse, pensez à le signaler à la Société d'identification des carnivores domestiques (I-CAD)
www.i-cad.fr

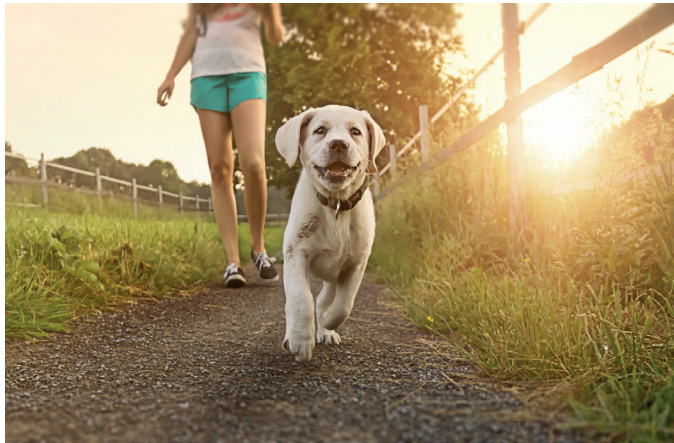


Je surveille mon animal pour le « bien vivre ensemble »



Mon animal ne doit pas traîner seul dans la rue ! Je ferme bien mon portail et je clôture tout autour de ma résidence pour éviter qu'il ne s'échappe. Lorsque je le promène à l'extérieur, je garde mon animal à portée de voix (moins de 100m).

Je préserve mon animal en l'empêchant de divaguer car cela peut être dangereux pour lui-même et pour les autres, en causant des nuisances à notre cadre de vie (accidents, salissures, aboiements, transmission de maladies, ...). En cas de divagation de mon animal je risque une amende.



Votre assurance en protection civile vous protège en cas de dommage causé par votre animal.



Je stérilise mon animal pour prévenir la surpopulation d'animaux errants



J'emmène mon animal chez le vétérinaire pour le faire stériliser. Il s'agit d'une intervention chirurgicale courante. Mon animal conservera son caractère et ses activités habituelles (chasse, garde, câlins, ...).

En stérilisant mon animal, je contribue à la maîtrise des populations et limite ainsi les risques d'errance animale :

1 chatte stérilisée = 600 naissances évitées sur 3 ans
1 chienne stérilisée = 400 naissances évitées sur 3 ans



Pour tout renseignement concernant la stérilisation, contactez la fourrière animale au 0262 46 06 49.